

ARRÊTÉ N° 51-2022

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 27 décembre 2022

**Délégation de signature à M. Olivier OBRECHT, directeur général
par intérim de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature au profit de M. Olivier OBRECHT
Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, modifiée, de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022,

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet de l'Eure-et-Loir et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire et son avenant n°1, du 28 juillet 2011,

Vu le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022 du 29 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Vu la décision n° 2022-DG-DS28-0002 du 26/12/2022 du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature à M. Denis GELEZ, en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 41-2022 du 29 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Laurent HABERT, Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée pour le département d'Eure-et-Loir à M. Olivier OBRECHT, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et définis dans le protocole susvisé.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier OBRECHT, la délégation de signature mentionnée à l'article 2 est donnée à M. Denis GELEZ, directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS Centre-Val de Loire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GELEZ, la délégation de signature sera exercée par M. Gérald NAULET, Adjoint, Responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis GELEZ, et de M. Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne TOURNIER-BENEY, Référente eaux potable et de loisirs, ou par Mme Martine BOCZKOWSKI, Référente territoriale « offre de soins ambulatoire », ou par Mme Xi-Mey BANH, Référente espace clos et environnement extérieur, ou par M. Sophien KHELIFI, Référent territorial « Personnes Handicapées » ou par Mme Loétitia RONSIN, Référente territoriale « offre de soins hospitalière ».

Article 6 :

Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement au niveau de l'ARS Centre-Val de Loire, en heures et jours ouvrés (en semaine), pour les dossiers concernant les soins psychiatriques sans consentement précisés dans le protocole régional susvisé, la délégation de signature pourra être exercée, en remplacement de la Délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine FAYET, Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé pour le département du Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Charlène GONZALEZ, responsable de l'Unité régionale des soins psychiatriques sans consentement ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Chloé LE

BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs. ;

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 27 DEC. 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, soit :

- un recours gracieux auprès de Madame Le Préfet, 1 Pl. de la République, 28019 Chartres ;
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Place Beauvau
75008 PARIS

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.